

MERCREDI
LE MAD



CYCLISME

Merckx : « Armstrong n'ira pas au Tour ! » **P.37**

Frameries

Faut-il fermer le Parc d'aventures scientifiques ?

P.5 & 26

LE SOIR

AU PLUS FORT DE LA CRISE, FORTIS N'A RIEN EU À DIRE

LE GROUPE est resté hors jeu alors que les gouvernements hollandais et belge, puis BNP Paribas, réglait son sort « à l'insu de son plein gré ».

Les deux actions en référé menées par les actionnaires de Fortis auront au moins eu le mérite d'éclairer les circonstances dans lesquelles le bancassureur belgo-hollandais a été dépecé, sur fond de crise financière internationale.

Les informations sont de première main. Elles émanent de Fortis. En vue des actions menées en justice, l'avocat des actionnaires, Mischael Modrikamen, a posé une série de questions à l'entreprise. Qui lui a répondu. « Edifiant », a-t-il dit mardi devant le tribunal.

Au plus fort de la crise qui la concernait au premier chef, Fortis n'a pas eu voix au chapitre. Ni lors de la cession des actifs néerlandais au gouvernement des Pays-Bas. Ni lors de la vente de la branche belge à BNP Paribas, réglée entre le repreneur et l'Etat belge. Le CA de Fortis ne se prononçant qu'après coup. ■

► **P.2 & 3 TEMPS FORT : LES PARADIS FISCAUX SUR LA SELLETTE**

► **P.24 CRISE FINANCIÈRE ET CRISE ÉCOLOGIQUE**

► **P.27 LES ACTIONNAIRES DE FORTIS SE REBIFFENT**

► **P.28 LES MÉNAGES BELGES N'ONT PLUS LE MORAL**

► **P.29 « J'AI JOUÉ, J'AI PERDU » : AMBIANCE DANS UN CLUB D'INVESTISSEMENT**

► **P.30 COMMENT APAISER LES MARCHÉS ?**

BLAKE ET MORTIMER

Le piège diabolique



6,90 euros

Offre valable uniquement en Belgique du 22/10/08 au 04/11/08 dans la limite des stocks disponibles.

LE SOIR

AVIS AUX LIBRAIRES : MERCI DE RENOUDRER CE BON DANS L'ENVELOPPE CHEQUES-ÉCHANGE



Les fichiers policiers divisent Leterme I^{er}

Ce jeudi, le projet d'arrêté royal organisant la collecte et le traitement d'informations « à caractère personnel » fera l'objet d'une réunion en « intercabinet ». On pourra juger alors des chances que ce texte, déposé par les ministres Vandeurzen (Justice) et Dewael (Intérieur), a de faire l'objet d'un accord au sein du gouvernement.

Ces chances sont minces. L'arrêté royal a fait l'objet de très nombreuses critiques sur la forme comme sur le fond. Leterme I^{er} devra-t-il revoir sa copie ? ■

► **P.8 NOS INFORMATIONS**

La crise financière



A GAUCHE, les avocats des actionnaires s'estimant floués. A droite, la défense (Fortis, Etat, BNP Paribas). Le bras de fer ne fait que commencer. © H. VERGULT / BELGA.

La bataille a commencé

CONTRE FORTIS et ses dépeceurs, deux actions en référé sont menées en parallèle par des actionnaires toujours furieux.

Deux procédures sinon rien. Des milliers d'actionnaires de Fortis, toujours furax du dépeçage du groupe survenu début octobre, ont introduit deux actions devant le Tribunal du commerce de Bruxelles.

Une première procédure avait été initiée la semaine dernière par Mischael Modrikamen, au nom de 140 premiers plaignants, porteurs de 3 millions de titres et s'estimant floués par la vente menée en deux temps (au gouvernement des Pays-Bas d'abord, à BNP Paribas ensuite) sous la supervision de l'Etat belge. Depuis lors, dit l'avocat, quelque 1.000 autres actionnaires ont rejoint ce premier noyau, qui réclame la désignation d'un expert-vérificateur pour estimer la valeur des actifs cédés, la suspension des décisions du conseil d'administration de Fortis qui ont avalisé les cessions ainsi que le blocage provisoire des titres Fortis Banque et Fortis Insurance Belgium.

Ce mardi, une deuxième action en référé a été introduite devant le même tribunal (qui l'examinera ce jeudi), cette fois par Deminor. Le cabinet de conseil aux actionnaires dit représenter 9.300 actionnaires détenteurs de 50 millions de titres (soit plus de 2 % du capital) et agir de concert avec l'association néerlandaise de petits porteurs VEB. Deminor réclame la convocation « de toute

urgence » d'une assemblée générale des actionnaires de Fortis qui permette d'approuver ou non les transactions, la désignation d'un administrateur veillant aux intérêts des petits actionnaires et d'un expert chargé notamment de « remonter aux racines du

mal » en examinant les décisions prises depuis l'OPA sur ABN Amro à l'été 2007.

De son côté, Mischael Modrikamen a profité d'une audience de procédure ce mardi pour dévoiler le contenu de réponses apportées par Fortis à ses demandes

d'éclaircissement sur les circonstances qui ont mené au démembrement de Fortis. Réponses qui, selon l'avocat, indiquent que « les actifs ont été cédés à vil prix » et que « les organes de Fortis ont été mis hors jeu » (lire ci-dessous) par un gouvernement

« pris de panique et agissant comme administrateur de fait ». « Sans la réaction de ce gouvernement, Fortis se serait retrouvée en situation de discontinuité et les épargnants et les actionnaires auraient tout perdu », a rétorqué M^e Dieux, représentant la Société fédérale de participations et d'investissement, actuel propriétaire de Fortis Banque dans l'attente d'en revendre 75 % à BNP Paribas. ■

P. G. (avec b et afp)

Noir sur blanc, Fortis confirme qu'il n'a rien eu à dire

Le 16 octobre dernier, Mischael Modrikamen a soumis une série de questions à Fortis, auxquelles le groupe a répondu ce lundi 20. Au cours de l'audience de ce mardi devant le tribunal de commerce, l'avocat en a lu les extraits les plus parlants, « édifiants », dit-il.

D'abord, quelques éclaircissements sur la cession des actifs néerlandais pour 16,8 milliards d'euros au gouvernement des Pays-Bas, transfert convenu le 3 octobre. Le groupe Fortis affirme que la banque centrale néerlandaise, la DNB, a mis la pression maximale et a même « menacé le 2 octobre 2008 d'une mise sous curatelle des activités bancaires et d'assurance néerlandaises du groupe ». Sur la question de la valeur de marché des actifs cédés, un document de Fortis daté du 1^{er} octobre stipule que

la banque d'affaires Morgan Stanley « évaluait à 22 milliards d'euros les actifs néerlandais », soit 5 gros milliards de plus que le prix obtenu. A cela, la défense a fait valoir que la valeur de marché est celle que... l'acheteur est prêt à payer. A noter en passant : au départ, selon plusieurs sources, l'Etat néerlandais n'offrait que... 9 milliards pour l'ensemble du pôle batave de Fortis. Sur la ventilation de ces 16,8 milliards ensuite (4 milliards revenant au holding Fortis pour les assurances, 12,8 allant à Fortis Banque soit BNP Paribas in fine), Fortis a cette réponse sans ambiguïté : « L'allocation du prix de cession a été négociée entre le gouvernement belge et BNP Paribas. » Comprenez : « Nous, Fortis, n'avons rien eu à dire. »

La phase hollandaise du dépeçage de Fortis se clôture sur un ap-

port considérable de cash à la branche belge : outre les 16,8 milliards du prix de vente, payés le 6 octobre, il est convenu que 60 milliards de liquidités soient remboursés par les Pays-Bas au groupe Fortis, dont 34 milliards sont versés le 7 octobre, comme le confirme le groupe à M^e Modrikamen.

« Fortis n'a pas négocié »

Vient ensuite l'épisode français : la vente de la branche belge à BNP Paribas. Ici, Fortis assure que « les autorités belges insistaient pour arriver à une vente à un candidat privé et considèrent que le risque d'un scénario "stand alone" dans les conditions du moment était inacceptable tant pour Fortis que pour la stabilité du système financier belge ». Le groupe ajoute, comme pour s'assurer d'être bien compris,

que « les organes de Fortis n'ont pas négocié avec BNP Paribas les 4 et 5 octobre ». Comme pour le volet néerlandais, la direction et les administrateurs de Fortis n'ont été impliqués que de manière limitée et, pire, après coup. D'une réponse de Fortis en effet, il ressort que la vente de BNP Paribas a été annoncée dimanche soir peu avant minuit par le gouvernement belge et Baudouin Prot, le patron de BNP Paribas, alors que le conseil d'administration de Fortis n'a pas pris position : il le fera le lendemain, à 2h du matin... Vous avez dit « hors jeu » ? Les avocats de Fortis répondront qu'« à chaque fois, le conseil d'administration a accepté des solutions proposées par le gouvernement belge avec l'aide du repreneur ». Et ce, « dans la mesure où il n'y avait pas d'autre solution ».

PAUL GÉRARD